

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_24-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX)
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON)
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ALIMENTATION DE LA STEP DE SAINT ROMAIN : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU SMAEP D'ARNAY-LE-DUC

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc BECQUET

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud compétente pour le Service Public de l'Assainissement Collectif est Maître d'Ouvrage de différentes unités de traitement des eaux usées dont la station d'épuration de SAINT-ROMAIN.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement de cette unité et de la pérenniser, la Communauté d'Agglomération a dû engager l'installation d'un dégrilleur automatique qui permet de capter les plus gros déchets en entrée de filière. Un branchement d'eau potable est indispensable au bon fonctionnement de cet équipement.

Il est ainsi nécessaire de raccorder la station d'épuration de SAINT ROMAIN au réseau d'eau potable.

La Commune de Saint ROMAIN faisant partie du Syndicat des Eaux d'ARNAY le DUC, celui-ci est maître d'ouvrage de cette opération.

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable sont estimés à 35 144.13 € HT. (devis en annexe) :

- Le syndicat des eaux d'ARNAY le DUC participera à hauteur de 9 736 € HT selon ses règles sur les extensions de réseau (50 % sur les 200 premiers mètres hors branchements).
- Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud s'élèvera 25 408.13 € HT.

La réalisation des travaux d'extension nécessite l'élaboration d'une convention avec le Syndicat des Eaux d'ARNAY le DUC.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 79 voix pour et 1 voix contre,


- APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, avec le Syndicat des Eaux d'ARNAY le DUC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable,
- AUTORISE le Président ou son Représentant, à signer ladite convention et tout document contractuel à intervenir.

ALIMENTATION DE LA STEP DE SAINT ROMAIN : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU SMAEP D'ARNAY-LE-DUC

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc BECQUET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210406-CC_21_24-DE


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION POUR LA
REALISATION D'UNE
EXTENSION DU RESEAU D'EAU
POTABLE**

**SMAEP D'ARNAY LE DUC
Travaux d'adduction d'eau potable**

Entre les soussignés :

Le SMAEP D'ARNAY LE DUC, dont le siège est situé route d'AUTUN – 21230
ARNAY LE DUC, représentée par **M Guy MOINGEON**, président et désigné ci-après
par l'appellation « **le SMAEP** » d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud

Demeurant à : 14 Rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE

agissant en qualité de gestionnaire de la station d'épuration située sur la parcelle

cadastrale référencé : E n°312 situé sur la commune de SAINT ROMAIN (21190)

Demande la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter la
parcelle désigné ci avant

et désigné ci-après par l'appellation « **le demandeur** » D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : mode de réalisation des travaux d'extension de réseau

Le demandeur sollicite le SMAEP pour que ce dernier fasse procéder à une extension du réseau d'eau potable pour alimenter la parcelle ci-dessus référencée car il n'existe à ce jour pas de canalisation public de distribution au droit de cette parcelle. S'agissant de travaux sur le réseau public de distribution d'eau potable le SMAEP est obligatoirement maître d'ouvrage. Il fait donc établir un projet d'extension de réseau chiffré en fonction des informations que lui communiquera le demandeur sur son projet. Le SMAEP soumet ensuite le projet au demandeur pour acceptation du plan de financement prévisionnel.

Après accord du demandeur le SMAEP sollicite les autorisations administratives nécessaires puis fait réaliser les travaux conformément aux « règles de l'art » par l'entreprise de son choix selon ses propres prescriptions techniques.

Le demandeur doit par ailleurs impérativement souscrire à un abonnement auprès du délégataire du service de distribution d'eau potable et s'acquitter des frais relatif à la pose d'un compteur abonné. La mise en service du réseau créé n'interviendra qu'après souscription de l'abonnement, pose du compteur par le délégataire et le versement de l'intégralité de la participation financière du demandeur calculée selon les modalités fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 : financement des travaux

Conformément à la délibération du comité syndical en date du 20 novembre 1991, le financement des travaux d'extension est régi comme suit :

Le SMAEP paye la totalité des dépenses liées à la réalisation de l'opération, et appelle une participation du demandeur du montant HT de l'opération calculé comme suit :

- Le SIAEP prend en charge 50 % du montant HT des travaux d'extension dans la limite des 200 premiers mètres
- Au delà de 200 mètres les frais d'extension sont intégralement à charge du demandeur
- Le coût du branchement est entièrement à charge du demandeur

La participation du demandeur est estimée à la phase avant projet à partir du devis estimatif de l'extension, puis la participation définitive sera recalculée à partir du coût des travaux réalisés et des quantités réellement exécutées.

ARTICLE 3 : modalité de versement de la participation du demandeur

Après réalisation et réception des travaux, la participation définitive du demandeur sera recalculée. Le SMAEP émettra un titre de recette de ce montant auprès du trésor public que le demandeur devra régler. La mise en service du réseau créé n'interviendra qu'après le règlement de cette somme (et souscription par le demandeur à un abonnement au service d'eau potable).

ARTICLE 4 : contentieux

En cas de désaccord, les parties conviennent de se rencontrer pour tenter de trouver un accord à l'amiable. Faute d'accord à l'amiable, le tribunal compétent sera sollicité. Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de DIJON.

Fait en trois exemplaires

A

A ARNAY LE DUC,

Le

Le

Le demandeur,

Pour le SMAEP d'ARNAY LE DUC,

Le président, Guy MOINGEON

SMAEP ARNAY LE DUC
ST ROMAIN extension pour la STEP (CABCS)

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
100,020	Fourniture, mise en place et maintenance de feux tricolores	u	46	15	690,00
104,010	marquage des réseaux existants, et entretien du marquage	ml	1,5	350	525,00
104,020	détection des réseaux existants (géoradar ou détecteur de câble)	ml	3,5	350	1225,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m ³	17	204,75	3480,75
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m ³	30	1,5	45,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m ³	55	78,75	4331,25
115,040	Plus-value pour terrain dur délité après accord du maître d'œuvre	m ³	30	78,75	2362,50
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	5	140,00
118,000	PV pour transport à la décharge pour distance supérieure à 6 km	m3.k	0,45	330,4	148,68
118,010	Indemnités de décharge contrôlée sur justificatif (carrière Nantoux)	t	3	371,25	1113,75
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m ³	46	47,7	2194,20
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m ³	46	158,55	7293,30
300,070	Regards - Béton 1000	u	430	1	430,00
330,010	Béton d'assise C200 pour lits de pose et butée.	m ³	77	5	385,00
400,000	Calorifugeage conduites par coquilles polystyrène 60/75	ml	37	10	370,00
430,000	Pose en élévation et encorbellement pour diamètre de 0 à 200 mm inclus	ml	30	10	300,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	355	177,50
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	700	1610,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m ²	m ²	21	262,5	5512,50
814,000	Tuyaux en PVC à joints élastomères série 16 bars 53,6/63 mm	ml	8	350	2800,00
814,005	Tuyaux en PVC à joints élastomères série 16 bars 53,6/63-pièces spéciales	ml	8	42,5	340,00
818,030	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 31,0/40 mm	ml	4,2	5	21,00
818,035	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 31,0/40-pièces spéciales	ml	4,2	8	33,60
823,000	Raccordement sur conduites D.N. 60 à 100 mm	u	200	1	200,00
825,000	Fourniture et pose d'une purge 40mm, bac, tuyau, raccordement, évacuation	u	275	2	550,00
830,020	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 60/65 mm	u	176	1	176,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	1	60,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	2	36,00
860,110	Ventouses automatiques de dégazage, P.N. 10 à 25 40 mm	u	230	1	230,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,020	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur inférieur à 500 ml	u	88	1	88,00
900,010	Dispositif de branchement - Module en polyéthylène 32/40 mm	u	320	1	320,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	1	15,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	1	5,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	1	300,00
1110,000	Contrôle du compactage des remblais, Forfait amenée et repli du matériel pour 1 journée	fft	165	1	165,00
1110,010	Contrôle du compactage des remblais, Contrôle ponctuel.	u	55	7	385,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,))	u	10	6	60,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_24-DE

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	355	355,00

MONTANT TOTAL HT	39049,03
Rabais/Hausse (-10%)	-3904,90
TOTAL ACTUALISE HT	35144,13
TVA : (20,0 %)	7028,83
TOTAL ACTUALISE TTC	42172,95

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210406-CC_21_24-DE

SMAEP ARNAY LE DUC
commune de ST ROMAIN

extension du réseau d'eau potable pour la STEP de ST ROMAIN (CABCS)
devis estimatif et plan de financement

travaux	montant devis estimatif	montant pris en charge par le SMAEP ARNAY LE DUC	montant restant à charge du demandeur
extension du réseau (env 350 ml)	35 144,13 €	9 736,00 €	25 408,13 €

* selon la délibération du comité syndical pour les extensions de réseau le montant pris en charge par le SIAEP est de 50% du cout de l'extension (hors bcht) plafonné à 200 mètres